



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9477 - AVA

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Réglementation
Fête patronale 2021
ADDITIF

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le passage des véhicules des industriels forains, notamment lors de leur arrivée ainsi que d'établir un périmètre de sécurité nécessaire au tir du feu d'artifice ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent ;

ARRÊTONS

Article 1er. - L'arrêté n° 8899 du 11 août 2021 est complété par les articles suivants.

Article 2. - Le stationnement de tout véhicule est interdit faubourg de la Croisette, au droit des numéros 6 à 8, du 6 septembre à 0 h 00 jusqu'au 8 septembre 2021 à 14 h 00.

Article 3. - La circulation et le stationnement de tout véhicules sont interdits le samedi 18 septembre 2021 de 20 h 00 à 23 h 00 pour permettre le tir du feu d'artifice :

- rampe du Calvaire, dans sa partie comprise entre l'accès au site du Calvaire et la rue d'Arma

- sur l'esplanade surplombant la Roche d'Arma située à l'intersection de la rue d'Arma et de la rampe du Calvaire.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police de Remiremont et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT
Le mardi 31 août 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie